

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 122

présenté par
M. Laffineur, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances
et M. Carrez

ARTICLE 80

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« j) Après l'année : « 2007 », la fin de la dernière phrase du seizième alinéa est remplacée par une phrase ainsi rédigée : « À compter de 2011, le montant de cette dotation est égal à son montant versé au titre de 2010. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : compte tenu du gel des dotations de base et superficielle prévu par le présent article, la règle d'évolution de la dotation « parc national » doit également être modifiée.